

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-240700302-20200609-A_202006_08-AI

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES *PAYS BEAUME-DROBIE*
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° A-202006-08

OBJET : MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS BEAUME-DROBIE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-60 et R 153-18,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-201912-157 du 19 décembre 2019 approuvant le PLUI du Pays Beaume-Drobie,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-202002-03 du 27 février 2020 approuvant les corrections du PLUI du Pays Beaume-Drobie demandées par la Préfecture suite au contrôle de légalité,

Vu l'arrêté Préfectoral n°07-2020-05-15-006 du 14 mai 2020, portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Rosières,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit, en son article 4, que le PPRI approuvé doit être annexé au PLUI du Pays Beaume-Drobie en sa qualité de servitude d'utilité publique.

Considérant que la modification du contenu des annexes du PLUI s'effectue par mise à jour de ce document,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Beaume-Drobie est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°07-2020-05-15-006 du 14 mai 2020 portant approbation de la révision du PPRI de Rosières et l'ensemble des pièces du PPRI révisé sont intégrés à la pièce n°6 du PLUI relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation des sols.

Ces pièces viennent remplacer le PPRI de Rosières approuvé par arrêté préfectoral n°2005-213-32 le 1er aout 2005.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Rosières durant un mois.

Pour faire et valoir ce que de droit

Pour extrait certifié conforme

Fait à Joyeuse, le 9 juin 2020

Alain MAHEY

Président

